



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## réglementation

Question écrite n° 57428

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la charte du contribuable de septembre 2005, mise à jour en juin 2007.

Contrairement à la charte des droits et obligations du contribuable vérifié, cette charte n'est pas opposable à l'administration. Elle est donc dépourvue de portée juridique devant les tribunaux et les contribuables peuvent simplement s'en prévaloir auprès de l'administration fiscale. Il n'y a aucune obligation pour les vérificateurs de signaler aux contribuables les erreurs qu'ils ont commises à leur détriment et de prononcer les dégrèvements correspondants. L'administration est engagée par ses prises de position sur des situations individuelles, mais cet engagement ne constitue pas une obligation légale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend renforcer et préciser le statut juridique de la charte du contribuable.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Grand](#)

**Circonscription :** Hérault (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57428

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 28 février 2012

**Question publiée le :** 18 août 2009, page 7998

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)